Envoyé en préfecture le 19/10/2026
Reçu en préfecture le 19/10/2026
Publié le
ID : 056-215601220-20261006-CM20261005-DE

COMMUNE DE LOYAT
11, rue de la Mairie
56800 LOYAT

CONSEIL MUNICIPAL
6 OCTOBRE 2026
DELIBERATION
CM20261005

Le 6 octobre 2026 à vingt heures,
le conseil municipal de la commune de LOYAT,
s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie,
dûment convoqué par M. Didier BOURNE, maire
Date de convocation du conseil municipal le 29 septembre 2026
Nombre de conseillers municipaux en exercice : **19**
Présents : Didier BOURNE, Patrice LAMEUL, Maud GAVAUD, Sébastien LE RAY, Solène LE MOING, Valérie LANCELOT, Viviane LE BORGNE, Jean-Pierre PAPION, Jean-André GUILLODO, Pierre-Yves JOSSO, Lionel HUET, Alexandra NOEL, David HAVART, Pascale LE NOUAILLE, James ROWLANDS
Absents excusés ayant donné pouvoir : Sonia GUINY donne pouvoir à Maud GAVAUD, Elodie GUILLARD donne pouvoir à Viviane LE BORGNE, Pierrette LELONG donne pouvoir à Jean-Pierre PAPION, Yoann GUIBOUX donne pouvoir à Patrice LAMEUL.
Absents :
Votants : 19
Après avoir fait l'appel des présents et des pouvoirs, le quorum est atteint.
Secrétaire de séance : Alexandra NOEL

Recensement de la population 2027 : nomination du coordonnateur du recensement, recrutement des agents recenseurs et détermination de leurs rémunérations.

Les opérations du recensement de la population auront lieu du 21 janvier 2027 au 20 février 2027. La commune reçoit au titre de la préparation et de la réalisation de l'enquête de recensement une dotation forfaitaire de l'Etat d'un montant de 3297€.

Il est proposé de nommer Mme Maëva HERVOT, agent communal coordonnateur et Mme Fabienne GRIGNON, suppléante.

La désignation des 4 agents recenseurs et leurs conditions de rémunération sont de la seule responsabilité de la commune. Le montant de la rémunération est déterminé par la commune. Il est fixé librement par délibération.

La rémunération des agents recenseurs à la tâche, est pratiquée par la majorité des communes. La participation aux deux formations est également rémunérée, ainsi que la tournée de reconnaissance, et les frais de déplacement. L'application des prix médians pratiqués par les communes est préconisée.

Il convient de procéder au recrutement de 4 agents recenseurs du 3 janvier 2027 au 20 février 2027 selon les modalités suivantes :

- Rémunération au questionnaire : Bulletin individuel = 1.40€
 Feuille de logement = 1.00€
- Formation : 50€ par séance (deux séances sont prévues)
- Réalisation de la tournée de reconnaissance : 90€
- Indemnité kilométrique forfaitaire : 100€ par agent

Les crédits correspondants seront inscrits au budget 2027.

Envoyé en préfecture le 19/10/2026
Reçu en préfecture le 19/10/2026
Publié le
ID : 056-215601220-20261006-CM20261005-DE

Il est proposé au conseil municipal :

- De nommer le coordonnateur et le suppléant
- De valider le recrutement de 4 agents recenseurs
- De valider les modalités de rémunération ci-dessus
- D'autoriser le maire à effectuer et signer tous les actes afférents.

Après en avoir débattu, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- **De nommer le coordonnateur et le suppléant**
- **De valider le recrutement de 4 agents recenseurs**
- **De valider les modalités de rémunération ci-dessus**
- **D'autoriser le maire à effectuer et signer tous les actes afférents**

Décision du conseil municipal :

Pour : 19 Contre : 0 Abstention : 0

Pour extrait conforme
Délibération certifiée exécutoire

Le Maire,
Didier BOURNE.